



## **AVIS PUBLIC**

### **ORDONNANCE**

AVIS est par les présentes donné que, le conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève, lors de sa séance extraordinaire du 30 juillet 2025, a édicté l'ordonnance OCA28-25-008 permettant l'occupation du domaine public, l'utilisation d'appareils de cuisson, la consommation de boissons alcoolisées et le bruit, pour l'événement suivant : (Résolution CA25 28 139) :

- « Tournée Sports Experts » qui se tiendra le 1<sup>er</sup> août 2025 de 17 h 30 à 22 h 15.

Cette ordonnance peut être consultée à la mairie d'arrondissement, située au 350, montée de l'Église à L'Île-Bizard, du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30 ainsi que le vendredi de 8 h à 12 h.

**DONNÉ à Montréal**  
**Arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève,**  
**Le 1<sup>er</sup> août 2025**

La secrétaire d'arrondissement  
Edwige Noza

**ORDONNANCE NUMÉRO**

**OCA28-25-008**

Règlement sur les nuisances (CA28 0064, articles 8 (10), 35 (8))  
Règlement sur l'occupation du domaine public (CA28 0067,  
article 2)

---

**ORDONNANCE VISANT À AUTORISER L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC,  
L'UTILISATION D'APPAREILS DE CUISSON, LA CONSOMMATION DE BOISSONS ALCOOLISÉES  
ET LE BRUIT POUR L'ÉVÉNEMENT « TOURNÉE SPORTS EXPERTS »**

À la séance extraordinaire du 30 juillet 2025, le conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève décrète :

1. Il est permis d'occuper le domaine public pour l'événement suivant :
  - *Tournée Sports Experts* qui aura lieu le 1<sup>er</sup> août 2025 de 17 h 30 à 22 h 15 au parc Eugène-Dostie;
2. Il est permis d'utiliser un barbecue alimenté au charbon de bois, au gaz propane ou tout autre combustible;
3. Il est permis de consommer des boissons alcoolisées sur toute propriété publique ou lieu public;
4. Il est permis de déroger aux normes relatives au bruit fixées par l'ordonnance numéro OCA28-20-001;
5. Cette ordonnance entre en vigueur conformément à la loi.

-----  
*Un avis relatif à cette ordonnance (GDD 1254364017) a été publié sur le site internet de l'arrondissement le 1<sup>er</sup> août 2025, date de son entrée en vigueur.*